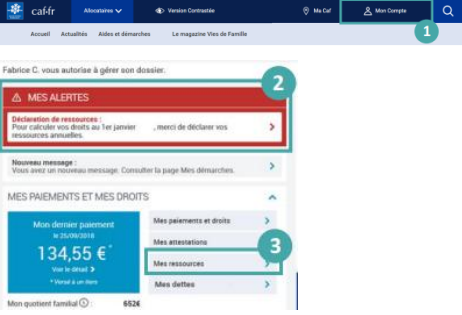
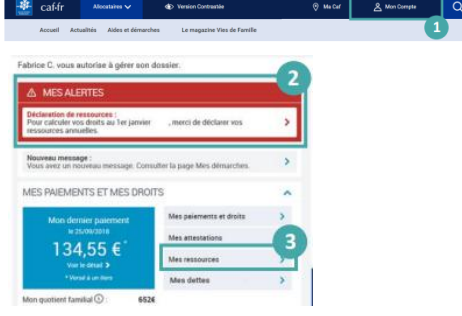


	Que dois-je faire ? 	Que dois-je savoir ? 
Je suis allocataire. Je bénéficie de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace <u>Mon Compte</u>, rubrique « Déclarer un changement ». Je déclare immédiatement (sans attendre une demande de la Caf)	- Mon AAH est recalculée en tenant compte de mes revenus professionnels. - Je peux, sous certaines conditions, cumuler les revenus issus de ma nouvelle activité et l'AAH pendant 6 mois. - Je dois faire une déclaration trimestrielle sur caf.fr, Espace <u>Mon Compte</u>, rubrique « Mes ressources » tous les 3 mois. <i>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement qui sera recalculée en tenant compte de ce changement.</i>
J'ai trouvé du travail	J'ai peut-être le droit à la prime d'activité (PPA). Pour le savoir je fais une simulation sur le Caf.fr, rubrique « mes services en ligne » - Faire une simulation Prime d'activité. En cas de droit, j'effectue ma demande en ligne. Si j'effectue ma simulation trop tôt je risque d'avoir un refus, il est conseillé d'effectuer cette démarche après 3 mois d'activité	- Je dois faire ma déclaration trimestrielle sur caf.fr, Espace <u>Mon Compte</u>, rubrique « Mes ressources » tous les 3 mois. - Si je change de situation je le déclare à la Caf immédiatement.

La Caf calcule le montant de mes prestations à partir des informations que je déclare.

En cas d'oubli ou d'erreur, **je ne bénéficie peut-être pas de tous mes droits** ou, au contraire, je perçois des aides en trop que je devrai rembourser. **Alors pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer.**

J'effectue ma déclaration Trimestrielle de ressources pour l'AAH Une fois connecté à mon espace, j'ai une alerte m'invitant à faire ma déclaration trimestrielle.  Je peux aussi accéder à cette déclaration depuis la rubrique « Mes paiements et mes droits », « Mes ressources » puis déclarer.	Je dois déclarer : Je déclare mes ressources imposables. <i>Salaires, indemnités de sécurité sociale, allocations de chômage, pensions-retraites- rentes imposables, pensions alimentaires, revenus fonciers.</i> Je déclare également les pensions alimentaires versées, les frais de tutelle et les cotisations volontaires de sécurité sociale. Si je vis en couple et que mon conjoint n'est pas bénéficiaire d'Aah, je peux déclarer ses revenus pour permettre à la Caf de calculer le droit le plus favorable.	Quel montant dois-je déclarer : Je déclare le montant net imposable le mois de perception. (Exemple le salaire de Mai perçu le 5 Juin doit être déclaré sur Juin)
J'effectue ma déclaration Trimestrielle de ressources pour la PPA 	Je vérifie et je valide les ressources préremplies Certaines ressources sont récupérées automatiquement auprès des employeurs (les salaires) et des organismes comme France Travail ou l'Assurance maladie (les revenus de remplacement comme le chômage, les indemnités journalières...). Je peux ensuite ajouter mes autres ressources Pensions alimentaires, les revenus du capital, les revenus professionnels de travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger.	Quel montant dois-je déclarer : Je déclare le montant net social le mois de perception.

Retrouvez toutes les informations sur vos droits et prestations sur le [Caf.fr](https://www.caf.fr)